



**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE  
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE MARSEILLE  
MAISON D'ARRÊT DE DRAGUIGNAN**

*Dossier suivi par: Service du parloir famille*

**DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE VISITE**

En vue de la délivrance d'un permis de visite, l'autorité compétente est;

- Personne détenue prévenue: Magistrat saisi du dossier de l'instruction, bien vouloir vous rapprocher du greffe du Magistrat auprès du Tribunal concerné qui indiquera les pièces à fournir.
- Personne détenue en situation d'appel: Procureur général près la cour d'appel concernée, bien vouloir vous rapprocher du greffe de la cour d'appel concernée qui indiquera les pièces à fournir.
- Personne détenue condamnée: Direction de la maison d'arrêt.

Pour les personnes détenues condamnées, les pièces suivantes sont à adresser par courrier;

Maison d'arrêt de Draguignan  
Service parloir famille  
3305 avenue Fred Scamaroni  
BP 149  
83300 Draguignan cedex

**PERSONNE MAJEURE:**

- ◇ Une lettre manuscrite précisant:
    - le nom et prénom de la personne détenue à visiter
    - votre lien de parenté avec la personne détenue
    - votre adresse et votre numéro de téléphone
    - votre profession
  - ◇ Une copie recto-verso d'une pièce d'identité valide (CNI, permis de conduire, passeport)
  - ◇ Un justificatif de domicile de – de 3 mois à vos noms et prénoms (facture edf, gdf, attestation d'hébergement ou certificat établi par la mairie)
  - ◇ 2 photographies d'identité au format en vigueur
  - ◇ 1 enveloppe timbrée et libellée à votre nom et adresse
  - ◇ Copie intégrale du livret de famille pour lien direct (parents, frères, sœurs, cousins etc)
- ou
- ◇ Copie du livret de famille, de PACS ou de déclaration de concubinage pour les conjoints (en cas d'union libre joindre une attestation sur l'honneur)

**PERSONNE MINEURE (0 à 16 ans):**

- ◇ Autorisation du ou des titulaires de l'autorité parentale d'accompagner l'enfant
- ◇ Liste des personnes autorisées à accompagner l'enfant (faite par titulaire de l'autorité parentale)
- ◇ Photographie permettant d'identifier l'enfant
- ◇ Livret de famille ou extrait de naissance

**PERSONNE MINEURE (16 à 18 ans, uniquement pour visiter un titulaire de l'autorité parentale et souhaitant venir seule)**

- ◇ Accord écrit des titulaires de l'autorité parentale vous autorisant à venir seul(e)

Dans le but d'accélérer le traitement des demandes de permis devant faire l'objet d'une enquête préfectorale préalable, tout demandeur doit impérativement communiquer un numéro de téléphone valide.

**Tout dossier incomplet sera retourné**

Le service parloir famille  
de la MA de Draguignan